BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS !

DECRET N° 96-442 /PRES
portant promulgation de la loi n° 37/96/ ADP du 7 novembre 1996.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 429/ADP/PRES/CAB du 20 novembre 1996, transmettant pour promulgation la loi n° 37/96/ADP du 7 novembre 1996.

D E C R E T E

ARTICLE 1ER : Est promulguée la loi n° 37/96/ADP du 7 novembre 1996, portant autorisation de ratification de la Convention attributive de compétence aux juridictions nationales pour les infractions commises par les militaires et assimilés dans une action commune de l'ANAD, signée à Nouakchott le 21 avril 1987.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 13 décembre 1996

Blaise COMPAORE

PRESIDENT

BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 037/96/ADP
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE AUX JURIDICTIONS NATIONALES POUR LES INFRACTIONS COMMISES PAR LES MILITAIRES ET ASSIMILES DANS UNE ACTION COMMUNE DE L'ANAD SIGNEE A NOUAKCHOTT LE 21 AVRIL 1987.

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;
Vu la Résolution n°01/92/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 07 novembre 1996
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er *: Le Gouvernement est autorisé à ratifier la Convention attributive de compétence aux juridictions nationales pour les infractions commises par les militaires et assimilés dans une action commune de l'ANAD signée à Nouakchott le 21 avril 1987.*

Article 2 *: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 07 novembre 1996

Le Secrétaire de séance

Dasmané ZEBA

Le Président

Dr Bongnessan Arsène YE